



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°33 – SAISON 2024/2025

Réunion du :	Jeudi 05/06/2025
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, PAUVERT Frédéric, PHILIPPEAU Dominique et SALMON Éric
Excusé :	FROGER Alain et SOULON Franck

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) et du GF CHALONNEPOMMERAY (564289) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou (564391) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le procès-verbal de la CDSR n° 32 du 28/05/2025 est approuvé.

2. Finales des Coupes

Finales à Segré du dimanche 25 mai

La commission remercie le club de l'ESSHA SEGRE, son président Monsieur Pierric DELAUNAY et ses bénévoles pour la parfaite organisation de la journée.

Les vainqueurs :

- En Coupe des Réserves : **FC MAYBELEGER 2**
- En Coupe de l'Anjou Féminines : **ES MONTILLIERS**
- En Coupe de l'Anjou M : **AS St PIERRE MONTREVAULT**

La commission félicite toutes les équipes finalistes et les 3200 supporters pour leur excellent comportement tout au long de la journée.

3. Finales des Challenges

Finales à Pellouailles du dimanche 1er juin

La commission remercie le club du FC PELLOUAILLES CORZE, son président Monsieur Benjamin ALLARD et ses bénévoles pour la parfaite organisation de la journée.

Les vainqueurs :

- En Challenge du District Hubert SOURICE : **ASR VERNOIL VERNANTES 2**
- En Challenge du District des Féminines : **AS TIERCE CHEFFES**
- En Challenge de l'Anjou M : **FC BEAUPREAU CHAPELLE 2**

La commission félicite toutes les équipes finalistes et les 2300 supporters pour leur excellent comportement tout au long de la journée.

4. Féminines

Un bilan a été fait par la commission sur la saison 2024/2025.

Un courrier est envoyé à tous les clubs pour préparer la saison prochaine avec toutes les dispositions à respecter avant les engagements.

a) Nouvelles de la ligue

La commission, félicite l'équipe de TRELAZE Foyer pour son accession en R1 F.

Le district du Maine et Loire comptera 2 équipes en R1 F pour la saison 2025/2026 :

- **ANGERS CBAF**
- **TRELAZE Foyer**

Il n'y aura aucune équipe du district 49 en R2 F.

b) Barrage d'accession à la R2 F

L'équipe de MONTREUIL JUIGNE BENE a participé le dimanche 25 mai au barrage d'accession à la R2 F sans réussite.

c) Classements des équipes à l'issue de la saison

La commission rappelle que les équipes seront réparties lors de la 1^{ère} phase 2025_2026 en D1 F et en D2 F suite à leur classement de cette saison,

- **soit en D1 F : 10 équipes**

1	CHOLET SO	1	D1 F	6	MONTILLIERS ES	1	D1 F
2	ANGERS CBAF	2	D1 F	7	BOUCHEMAINE ES	1	D1 F
3	MONTREUIL JUIGNE BENE	1	D1 F	8	GF BEAUPREAU EN MAUGES	1	D1 F
4	GF BEAUCOUZE LONGUENEE	1	D1 F	9	GF SEGRE LE LION CANDE	1	D1 F
5	LES VERCHERS ST GEORGES	1	D1 F	10	TIERCE CHEFFES AS	1	D1 F

- **Soit en D2 F**

11	ANGERS NDC	1	D2 F
12	TRELAZE Foyer	2	D2 F
13	GF CHALONNES POMJEANNAIS	1	D2 F
14	GF OREE FOOTBALL	1	D2 F
15	BRISSAC AUBANCE ES	1	D2 F
16	AVRILLE AS	1	D2 F
17	VAL D'ERDRE AUXENCE	1	D2 F
18	GF GESTE TILLIERES	1	D2 F
19	SAUMUR OFC	1	D2 F
20	Entente FC JUIGNE St MELAINE	1	D2 F
21	MAYBELEGER FC	1	D2 F
22	SOMLOIRYZERNAY CP	1	D2 F
23	Entente ST HILAIRE CORON	1	D2 F
24	Entente CHRISTSEGMORTAGNE	1	D2 F
25	Entente VALANJOU CHEMILLE	1	D2 F
26	ANGERS SCA	1	D2 F

- Equipes en entente :

La commission rappelle que les ententes ne sont valables que pour une saison.

5. Calendrier 2025/2026

La commission a établi le calendrier de la saison sur le modèle du calendrier des compétitions de niveau Ligue.

La commission se réserve le droit d'apporter des modifications en fonction des imprévus qui pourraient arriver en cours de saison.

Dates de début de saison

- **Dimanche 24 août 2025** : Coupe de France Tour 1
- **Dimanche 31 août 2025** :
 - Coupe de France - Tour 2
 - Coupe des Pays de Loire – Tour 1
- **Dimanche 7 septembre 2025** : Championnat J1 – D1, D2, D3 et D4
- **Dimanche 14 septembre 2025** :
 - Coupe de France – Tour 3
 - Coupe des Pays de Loire – Tour 2
 - Coupe de l'Anjou – Tour 1
 - Challenge de l'Anjou – 1^{ère} journée des poules
 - Coupe des Réserves – 1^{ère} journée des poules
 - Challenge du District Hubert SOURICE – 1^{ère} journée des poules
- **Dimanche 21 septembre 2025** :
 - Championnat J2 – D1, D2, D3 et D4
 - Championnat 1^{ère} journée D5

6. Championnat Seniors M

La commission prend connaissance des premiers classements des championnats de Ligue.

1. Classements définitifs de la D1 à la D5

Après intégration des pénalités de l'article 37 sur la lutte contre la violence et la tricherie après vérification des pénalités possibles de l'article 9 sur les obligations et après avoir pris connaissance des informations sur le statut de l'arbitrage, la commission établit les classements provisoires de chaque groupe, la liste des accessions et rétrogradations possibles dans chaque division sous réserve des procédures en cours.

La commission reste en attente :

- Des derniers PV des Commissions Régionales et Départementales du Statut de l'arbitrage
- Des derniers PV de la Commission Départementale de Discipline

La commission s'est appuyée sur l'article 11 des règlements des championnats seniors M régionaux et départementaux LFPL :

« **ARTICLE 11 – REGLES DE DEPARTAGE**

1. *En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :*

- a) *A l'exclusion du R1, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre du barème de la lutte contre la violence et la tricherie (article 37 des présents règlements).*
- b) *Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1 sur une équipe 2 ou 3, à une équipe 2 sur une équipe 3 ou 4, etc...*
- c) *Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.*
- d) *Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.*
- e) *Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans la poule de classement.*
- f) *Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.*
- g) *Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement.*
- h) *Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes*

2. *Le classement des clubs participants à des groupes différents est établi de la façon suivante :*

- a) *Classement des équipes en fonction du nombre de points acquis par chacune d'elles dans leur poule géographique comportant le même nombre de participants. Si ce n'est pas le cas, un ratio est effectué : quotient des points acquis par le nombre effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné.*
- b) *A l'exclusion du R1, si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de l'article 37 des présents règlements (quotient des pénalités par le nombre de matchs effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné).*
- c) *Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1, sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3, à une équipe 3 sur une équipe 4.*
- d) *Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal average de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (quotient des buts marqués par les buts encaissés)*
- e) *Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.*
- f) *Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement*
- g) *Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes »*

Lien vers l'intégralité des règlements des championnats Régionaux et Départementaux Seniors M LFPL : [REGLEMENTS-DES-CHAMPIONNATS-REGIONAUX-ET-DEPARTEMENTAUX-SENIORS-M-LFPL-2024-2025.pdf](#)

b) Accessions de Départemental 1 du District 49 vers Régional 3

Sous réserve des procédures en cours, la commission transmet à la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions de la Ligue, la liste des 4 clubs accédant à la Régionale 3 :

- **ANGERS SCA**
- **SEGRE ESHA 2**
- **St ANDRE St MACAIRE FC 2**
- **AS St PIERRE MONTREVAULT 2**

Toutes les informations accessions-rétrogradations seront mises en ligne sur le site du District vendredi 20 juin 2025.

7. Forfaits

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements des championnats seniors LFPL.*

Cas particulier :



**Mail de CHRISTOPHE SEGUINIÈRE,
Reçu le 02/06/2025**

La commission prend connaissance.

Constatant qu'il y a effectivement eu une erreur dans la notification des amendes liées aux forfaits dans le PV CDSR n°31 du 22/05/2025, la commission se corrige :

FORFAIT JEUNES

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
17/05/2025	30114350	Ent ChristsegMortagn	GF Geste Tillières 2	U18F D2	A	GF Geste Tillières 2	65 €	100 €

FORFAIT JEUNES (U13, U15F)

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Forfait de	Montant amende
26-avr	30080262	U13 D3	C	GJ Eglantine Daguenière 3	Plessis Grammoire 1	GJ Eglantine Daguenière 3	55 €
26-avr	30114320	U13 D3	N	Le Puy vaudelnay ES 2	GJ St Melaine Juigné 4	GJ St Melaine Juigné 4	55 €
05-avr	30080392	U13 D3	K	Pouancé USA 2	Avrillé AS 3	Avrillé AS 3	55 €
29-mars	30080614	U13 D2	F	Gj St Melaine Juigné 2	GJ Eglantine Daguenière 2	GJ Eglantine Daguenière 2	55 €

8. Forfaits Généraux

« FORFAIT

26-10. *Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général.*

Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement »

La commission **décide du forfait général** direct en application de l'article 26-10 du règlement des championnats régionaux et départementaux après le début des compétitions de :

- **ANGERS NDC 5 – Seniors D4 Groupe F**

- **Amende de 160 €** (Double des droits d'engagement – Annexe 5) conformément à l'article 26 des règlements des championnats régionaux et départementaux LFPL.

« Article 12 – FORFAIT GENERAL

Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0. »

La commission prend connaissance du forfait général direct après le début des compétitions de :

- **ANGERS LAC DE MAINE 1 – U15F D2 Groupe B**
 - **Amende de 195 €** (Triple des droits d'engagement – Annexe 5) conformément à l'article 26 des règlements des championnats régionaux et départementaux LFPL.
- **TIERCE CHEFFES AS 4 – U13 D3 Groupe B**
 - **Amende de 110 €** (Double des droits d'engagement – Annexe 5) conformément à l'article 26 des règlements des championnats régionaux et départementaux LFPL.
- **SAUMUR OFC 3 – U13 D1 Groupe D**
 - **Amende de 110 €** (Double des droits d'engagement – Annexe 5) conformément à l'article 26 des règlements des championnats régionaux et départementaux LFPL.

9. Article 37 du règlement des championnats LFPL

Les suspensions fermes inférieures à 1 an

À la lecture du relevé des pénalités transmis par la Commission Départementale de Discipline dans son PV n°38 du 21/05/2025,

- Constate que, à la date du 12/05/2025, l'équipe Seniors M (D4 Groupe F) **d'ANGERS LAC DE MAINE 2** a atteint un total de **15 pénalités**

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux LFPL,

Décide :

- **Retrait d'1 point à l'équipe d'ANGERS LAC DE MAINE 2** au classement de la compétition Seniors M – Championnat D4 groupe F

À la lecture du relevé des pénalités transmis par la Commission Départementale de Discipline dans son PV n°38 du 21/05/2025,

- Constate que, à la date du 22/05/2025, l'équipe Seniors M (D4 Groupe C) **des HAUTS D'ANJOU FC 1** a atteint un total de **15 pénalités**

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux LFPL,

Décide :

- **Retrait d'1 point à l'équipe des HAUTS D'ANJOU FC 1** au classement de la compétition Seniors M – Championnat D4 groupe C

10. Courriers

La Commission rappelle qu'elle ne répond aux demandes des clubs uniquement transmises par la messagerie officielle.



**Mail de CHOLET FC
Reçu le 05/06/2025**

La commission prend connaissance.
Une réponse a été apportée.

Prochaine(s) réunion(s) :

Mercredi 11 juin

Jeudi 10 juillet

Jeudi 17 juillet

Jeudi 24 juillet

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER